

# Département de la Sarthe - Ville d'ECOMMOY

Extrait du registre des arrêtés du maire

## Arrêté temporaire n° 025 du 12 février 2025

**Objet**

Vide Grenier

**Lieu**

Hippodrome

**Date**

Dimanche 4 mai 2025

**Le Maire de la Commune d'Écommoy,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L-2212.1, L 2212.2, L 2213.2 et suivants,

**Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L. 310-2 et R. 310-8 et R. 310-9, modifié en dernier lieu par le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du code de commerce,

**Vu** le Code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8

**VU** le Code de la voirie notamment l'article L.113.2,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I "signalisation temporaire" approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

**VU** la demande présentée par l'Association Anim' Ecommoy,

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A l'occasion du vide grenier, qui se déroulera le dimanche 04 mai 2025 de 05 h à 19 h, dans l'enceinte de l'hippodrome à Ecommoy, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement :

- une portion de la D30 sera fermée à la circulation depuis le n°14 Rue Saint Guillaume jusqu'à l'intersection avec la route de Fontenailles. Des plots béton seront mis en place.

- L'accès à l'hippodrome pour la brocante se fera par le chemin de l'abreuvoir

- **Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant chemin de l'abreuvoir**

**ARTICLE 2** : **L'association organisatrice devra impérativement procéder au nettoyage des lieux et notamment de l'évacuation de tout encombrant après la manifestation.**

**ARTICLE 3** : L'accès aux véhicules de secours se fera par le chemin de l'abreuvoir.

**ARTICLE 4** : La déviation suivante sera mise en place :

Les véhicules venant de Tours ou Le Mans et se dirigeant vers Saint Biez / Saint Ouen en Belin ou Mayet emprunteront la rue du Clos Renault et la rue de la Tombelle.

Les véhicules venant de Mayet et se dirigeant vers Le Mans ou Tours emprunteront la route de Mayet.

Les poids lourds seront déviés par la route de Mayet, la rue Garnier, la rue de la Tombelle et la rue du Clos Renault

**ARTICLE 6** : L'affichage de l'arrêté sur le lieu de la manifestation et la mise en place de la signalisation réglementaire seront effectués par l'Association organisatrice sous le contrôle des services techniques d'Ecommoy.

**ARTICLE 7 :**

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Écommoy,
- Le responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Ecommoy,
- Le Responsable des services techniques municipaux,
- Association Anim'Ecommoy,
- La Police Municipal d'Ecommoy

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ECOMMOY, le 12 février 2025

**Le Maire,  
Sébastien GOUHIER**

